

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATIONS VISANT LES LETTRES ET BILLETS DES CONSOMMATEURS

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-208, visant à modifier la loi sur les lettres de change.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question n° 932—M. Macquarrie:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale compte-t-il du personnel à Charlottetown et, si oui, de combien de fonctionnaires s'agit-il et quelles sont leurs fonctions?
2. Le ministère a-t-il un bureau régional à Amherst, en Nouvelle-Écosse, et, si oui, combien d'employés y travaillent?

Mr. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, 6. Fonctions: Direction, un; secrétariat, deux; commis, un; administration du programme de mise en valeur et d'utilisation rationnelle des ressources, un; administration du programme de l'industrie, du commerce et des petites entreprises, un.

2. Non, mais le ministère y possède un bureau qui dispense des services techniques; 42.

LE PERSONNEL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Question n° 1174—L'hon. M. MacLean:

Parmi les membres du nouveau Conseil de développement de l'industrie de la construction, combien viennent a) de la Colombie-Britannique, b) des Prairies, c) de l'Ontario, d) du Québec, e) des provinces atlantiques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): a) Quatre; b) trois; c) 17, dont quatre fonctionnaires fédéraux; d) neuf; e) deux.

Les membres du Conseil de développement de l'industrie de la construction ont été choisis parmi les candidats recommandés par l'industrie, surtout par l'entremise de ses associations et instituts nationaux.

Les soumissions ont été examinées et les membres ont été nommés individuellement selon leurs connaissances et leur compétence spécialisées. Dans le procédé de sélection, on a tenu en principe à former un con-

[M. Gauthier.]

seil représentant tous les aspects de l'industrie du bâtiment. Personne n'a été nommé à titre de représentant d'une association, d'un institut, d'une personne morale ou d'une région particulière.

LA SUBVENTION À LA COMPAGNIE ERNEST HARRISON & SONS

Question n° 1257—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie Ernest Harrison & Sons, de Parrsboro (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie Ernest Harrison & Sons, Parrsboro (N.-É.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les directeurs et administrateurs de la C. Ernest Harrison & Son Ltd. étaient, le 1^{er} avril 1970, les personnes suivantes: C. Ernest Harrison Président Parrsboro (N.-É.); Donald Harrison Vice-président Parrsboro (N.-É.); Charles Harrison Secrétaire-trésorier Parrsboro (N.-É.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question n° 1271—L'hon. M. MacLean:

1. Quel est le montant total des obligations d'épargne du Canada détenues par le public à la date la plus récente pour laquelle il existe des données?

2. Quel est le montant total des obligations d'épargne du Canada détenues par le public et qui peuvent ne pas être monnayées de façon à ce que les intérêts des intérêts soient perçus au moment où l'obligation vient à échéance?

3. Quelles dispositions sont prévues dans les comptes nationaux pour compenser les obligations qu'a le gouvernement fédéral de payer des intérêts sur les obligations d'épargne pour les coupons qui ne sont pas encaissés l'année où ils sont gagnés?